

Les objets en état et à réparer

1

La meilleure solution, le RÉEMPLOI

(recyclerie, site de vente d'occasion, brocantes, associations caritatives)

2

La DÉCHETTERIE

(à moins de 10 minutes de chez moi)



Tous nos objets ne sont pas bons pour la benne !

Mobilier, literie, matériel de jardinage et de bricolage, vaisselles, livres, CD, jouets...
Tous ces objets réutilisables peuvent servir à d'autres.

[-> En savoir + sur les recycleries](#)

Les textiles usagés

1
La meilleure
solution,
les
**BORNES
TEXTILES**

2
La
DÉCHETTERIE
(à moins de 10 minutes
de chez moi)



Vous pouvez y déposer vos vêtements, votre linge de maison, vos chaussures, sacs à main et autres articles de maroquinerie.

Les textiles doivent être propres et secs.

[-> En savoir + sur le tri des textiles](#)

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)

1
La meilleure
solution,
les
**GRANDES
SURFACES
SPÉCIALISÉES**

2
La
DÉCHETTERIE
(à moins de 10 minutes
de chez moi)



Les équipements électriques et électroniques regroupent tous les objets fonctionnant grâce à un courant électrique ou électromagnétique.>> Le Gros Electro-Ménager (GEM) Froid (Réfrigérateur, congélateur, ...) vaisselle, ...)

- >> Le petit appareil ménager (sèche-cheveux, fer à repasser, hifi, perceuse, train électrique, ...)
- >> Les écrans (télévision, ordinateur portable, ...)

L'éco-participation, payée lors de l'achat d'un appareil neuf, est intégralement reversée à un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics. Elle permet de financer la collecte et le recyclage des DEEE.

Selon le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005, les distributeurs ont une obligation de reprise gratuite de tous les DEEE rapportés par les consommateurs lors de la vente d'un équipement similaire, même si l'appareil usagé n'a pas été acheté chez le distributeur : " **reprise dite du « 1 pour 1 »** "

En cas de non-remplacement de l'appareil électrique ou électronique, il est possible de le déposer à la déchetterie.

[-> En savoir + sur le tri des DEEE](#)

Les déchets diffus spécifiques (DDS)



Les déchets diffus spécifiques (DDS) sont des déchets qui présentent un danger pour la santé de l'homme et pour l'environnement. Ces déchets nécessitent un traitement adapté et ne peuvent, en aucun cas, être collectés avec les ordures ménagères. Ils doivent absolument être déposés en déchetterie.

Les déchets collectés dans les bennes à quai :



>> Les déchets verts

- >> Les grands cartons
- >> Les métaux
- >> Les déchets tout-venant
- >> Les gravats
- >> Le bois
- >> Les D3E

Les déchets confiés au gardien :



- >> les piles et accumulateurs
- >> les déchets diffus spécifiques (DDS)
- >> les textiles
- >> les huiles moteurs usagées
- >> les batteries
- >> Les pneumatiques

Ne sont pas acceptés en déchetterie :

- >> les seringues usagées -> [en savoir plus](#)
- >> les ordures ménagères
- >> les déchets industriels
- >> les déchets putrescibles (à l'exception des déchets de jardin)
- >> les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif
- >> les déchets hospitaliers et de soins
- >> les matériaux dont le mélange rend impossible la valorisation
- >> l'amiante lié -> [en savoir plus](#)